

# COMPTE-RENDU



## TABLE DES MATIÈRES

TEMPS DE RÉUNION .....	1
QUORUM .....	2
PRÉAMBULE .....	3
PRÉSENTATION DE GéoMAS .....	4
PROJET D'ADHÉSION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE .....	6
PROJET DE CONVENTION .....	8
PROJETS 2021 .....	9
PERSPECTIVES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS POUR 2022 .....	10
DÉCISIONS .....	11

## TEMPS DE RÉUNION

Début : 14h10

Fin : 16h15

## QUORUM

Acteur conventionné	Représenté (O/N)	Représentant (titulaire ou suppléant)
Briançonnais	N	M. Richard NUSSBAUM
Pays des Ecrins	N	M. Serge GIORDANO
Guillestrois-Queyras	N	M. Jean-Louis QUEYRAS
Serre-Ponçon	N	M. Pierre VOLLAIRE
Vallée Ubaye Serre-Ponçon	N	M. Jean FERRON
Champsaur-Valgaudemar	O	M. Benoît ROUSTANG
Gap-Tallard-Durance	O	M. Olivier PAUCHON
Serre-Ponçon Val d'Avance	O	Mme Clémence SAUNIER
Buëch-Dévoluy	O	M. Jean-Claude VALLIER
Sisteronais-Buëch	O	M. Florent ARMAND
Département des Hautes-Alpes	O	M. Gérard TENOUX

6 acteurs représentés sur 11 (soit moins des 2/3) ➔ **absence de quorum.**

## PRÉAMBULE

M. TENOUX, Président du Comité de Pilotage de GéoMAS et Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, introduit la séance par un tour de table permettant aux nouveaux représentants des acteurs conventionnés de se faire connaître du Comité de Pilotage (COFIL). Il rappelle que le COFIL n'a pas eu lieu l'an dernier pour plusieurs raisons, notamment la crise sanitaire et les élections locales qui ont bouleversé l'organisation des collectivités. GéoMAS est un grand dispositif dont il félicite le succès et vante les mérites. M. TENOUX en profite pour remercier les équipes techniques, notamment les géomaticiens des territoires et le responsable GéoMAS pour la qualité de leur travail ainsi que leur investissement dans ce dispositif.

Le quorum n'est pas atteint compte-tenu de l'absence de représentation des Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois-Queyras, de Serre-Ponçon et de Vallée Ubaye Serre-Ponçon.

Conformément à l'avenant à la convention GéoMAS, signé par l'ensemble des acteurs conventionnés en 2020, le COFIL peut se dérouler en reportant toutes les décisions, dans une seconde séance, une heure plus tard.

## PRÉSENTATION DE GéoMAS

Après la diffusion du film GéoMAS qui vulgarise les Systèmes d'Information Géographique (SIG) en présentant les enjeux initiaux et les débuts et du dispositif, les points suivants ont été abordés :

- ✓ La présentation de GéoMAS en quelques chiffres clés actualisés qui permettent notamment de voir l'évolution des périmètres technique et fonctionnel de GéoMAS :
  - ❖ Dispositif lancé en 2004 ;
  - ❖ 204 Communes / 10 EPCI / 1 Département ;
  - ❖ 15 partenaires ;
  - ❖ 1 500 utilisateurs (élus, cadres, techniciens, secrétaires de mairies, etc.) ;
  - ❖ 311 000 € de subventions FEDER (jusqu'en 2018) ;
  - ❖ 6 serveurs et 1 console externalisés ;
  - ❖ 14 applications de gestion ;
  - ❖ 4 applications métiers avancées ;
  - ❖ 1 site grand-public ;
  - ❖ 1 téléservice pour les Autorisations d'Urbanisme (en cours) ;
  - ❖ 1 solution de géodécisionnel / observatoire (en cours) ;
- ✓ La fréquentation des sites de septembre 2021 qui témoigne de l'utilité et du succès grandissant de GéoMAS :
  - ❖ Partie gestion :
    - Application Cadastre : plus de 400 connexions/jour hors week-end ;
    - Application Réseaux humides : plus de 30 connexions/jour hors week-end ;
  - ❖ Partie valorisation (Grand-Public) :
    - 130 connexions/jour contre 108 en avril 2021 et 25 en juin 2020.
- ✓ Le détail du service proposé par le dispositif :
  - ❖ Technologie GEO de CIRIL GROUP (Business Geografic) ;
  - ❖ Hébergement SynAApS certifié ISO 27001, HDS, situé en France ;
  - ❖ Environnements virtualisés et redondés sur 2 sites éloignés géographiquement ;
  - ❖ Sauvegardes avec rétention et capacité de restauration granulaire ;
  - ❖ Infogérance ;
  - ❖ Taux de disponibilité de 99,9%.
- ✓ La démarche matérialisée par une simple convention de partenariat qui permet :
  - ❖ De préserver la nature des liens tissés ;
  - ❖ D'éviter la génération de nouveaux coûts par la création d'entités juridiques indépendantes de type syndicat mixte et conserver les bénéfices de la mutualisation ;
  - ❖ De définir une clé de répartition juste et équilibrée ;
  - ❖ D'envisager et maîtriser l'avenir du dispositif.
- ✓ L'approche partenariale et collaborative permettant à chaque acteur conventionné de participer activement à l'ensemble des réflexions et travaux, les plus structurants compris :
  - ❖ Étude de faisabilité ;
  - ❖ Sensibilisation des territoires ;
  - ❖ Rédaction des différentes pièces de GéoMAS :
    - Convention de partenariat ;
    - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
    - Etc.
  - ❖ Analyse des offres ;
  - ❖ Audition des candidats et négociation ;
  - ❖ Choix du prestataire retenu ;
  - ❖ Etc.
- ✓ Les deux instances de gouvernance du dispositif GéoMAS :

- ❖ Le Comité Technique (COTEC) qui réunit les services en charge du Géonumérique (Numérique, Informatique, SIG, etc.) et permet, entre autres :
  - La création des groupes de travail ;
  - Le suivi des travaux et la résolution des problèmes techniques ;
  - La préparation des arbitrages à valider par le COPIL.
- ❖ Le Comité de Pilotage (COPIL) qui réunit les élus référents de chaque acteur conventionné et dont les missions sont diverses : suivi du dispositif, arbitrages à réaliser, élaboration des budgets, orientations sur les évolutions de GéoMAS, etc. La représentativité actuelle est la suivante :
  - La somme des voix des EPCI est égale au nombre de voix du Département des Hautes-Alpes ;
  - Le quorum est atteint dès lors que 2/3 des membres sont présents ou représentés ;
  - Les décisions sont adoptées à la majorité des 2/3.
- ✓ L'organisation actuelle du dispositif est la suivante :
  - ❖ 1 géomaticien mutualisé placé au Département des Hautes-Alpes ;
  - ❖ 7 géomaticiens répartis dans les territoires.
- ✓ Le financement de GéoMAS :
  - ❖ Les prestations communes sont financées à moitié par le Département des Hautes-Alpes et les 50% restants par les EPCI via une clé de répartition basée sur 3 critères :
    - Le potentiel fiscal issue des fiches de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année n-2 ;
    - La population totale légale de l'INSEE ;
    - La superficie de l'EPCI, pondérée de moitié par rapport aux deux critères précédents.

Parmi ces prestations, sont à noter :

  - Financement du poste du géomaticien mutualisé dédié à GéoMAS ;
  - Hébergement des environnements mutualisés ;
  - Maintenance des éléments d'administration et des applications mutualisées.- ❖ Les prestations spécifiques liées à des prestations et services ne concernant qu'une partie des acteurs conventionnés et/ou à des compétences spécifiques (départementales, intercommunales et communale).

## PROJET D'ADHÉSION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ Les principaux éléments de la lettre d'intention du Département des Alpes-de-Haute-Provence d'intégrer le dispositif, datée du 21 octobre 2021 :
  - ❖ La sollicitation du COPIL pour l'adhésion à GéoMAS ;
  - ❖ La nécessité de renouveler le Système d'Information Routier (SIR) interne ;
  - ❖ La conformité du Système d'Information Routier de GéoMAS (GEO SI Routier) aux besoins des services ;
  - ❖ L'engagement des utilisateurs pour la mise en œuvre ;
  - ❖ Le délai ambitieux de réalisation des démarches administratives porté à fin 2021.
- ✓ Les précisions sur la demande et les modalités d'adhésion proposées :
  - ❖ Le périmètre technique se cantonne au socle et au GEO SI Routier et ne s'étend pas sur la transversalité ;
  - ❖ Le montant estimatif de l'adhésion, à la charge du Département des Alpes-de-Haute-Provence s'élève à :
    - 50 000 € HT en investissement ;
    - 61 000 € HT en fonctionnement global.
  - ❖ L'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence et l'évolution conséquente des périmètres technique et fonctionnel de GéoMAS nécessitent le recrutement d'un Technicien SIG à temps-plein, lequel serait pris en charge à 50% par le Département des Alpes-de-Haute-Provence et dont le coût chargé annuel total est estimé à 40 000 €.
  - ❖ L'adhésion générerait, en outre, environ 20 500 € HT d'économies, pour le Département des Hautes-Alpes et les EPCI, concernant les dépenses de fonctionnement qui seraient utilisées pour financer un demi-ETP de Technicien SIG intégré à la Cellule en charge du Géonumérique au Département des Hautes-Alpes ;
  - ❖ Le Département des Alpes-de-Haute-Provence participera également aux coûts relatifs à la charge de chacun des intervenants du Département des Hautes-Alpes sur GéoMAS (direction, secrétariat, comptabilité, juridique et marché, animation, pilotage pour un coût total cumulé annuel pour le Département des Hautes-Alpes de 41 000 €, ce qui représente un montant de 10 250 € pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence, selon la clé de répartition de 25%).
  - ❖ La nouvelle répartition des dépenses proposée est la suivante :
    - 25,0% à la charge du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
    - 37,5% à la charge des EPCI (via la clé de répartition habituelle) ;
    - 37,5% à la charge du Département des Hautes-Alpes.
  - ❖ La gouvernance proposée est similaire à quelques exceptions près :
    - Les décisions seraient prises à la majorité absolue (> 50% ou = 50% + 1 voix), non plus au 2/3 ;
    - Le quorum et les règles associées resteraient inchangées.
- ✓ La feuille de route proposée se découperait en 3 axes :
  - ❖ 1/ Organisation et gouvernance
  - ❖ 2/ Étude juridique et révision des pièces
  - ❖ 3/ Étude technique et modalités financières.

- ✓ Les avantages et inconvénients de cette nouvelle adhésion :

Enjeux	Contraintes
Réduction des coûts	Conciliation avec un nouvel acteur
Élargissement du périmètre technique et fonctionnel	Révision de la gouvernance et de l'organisation
Rayonnement et influence du dispositif	
Enrichissement / Partage d'expérience	
Consolidation des ressources	

## PROJET DE CONVENTION

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ L'actualisation nécessaire de la convention, devenue obsolète aujourd'hui, intégrant :
  - ❖ L'évolution du contexte et des enjeux ;
  - ❖ L'actualisation des membres signataires, suite à la fusion des EPCI ;
  - ❖ L'adaptation des missions respectives par rapport à l'infrastructure et l'organisation en place (la convention ayant été rédigée avant la mise en œuvre technique) ;
  - ❖ L'évolution des périmètres technique et fonctionnel en 7 ans de fonctionnement ;
  - ❖ Les modalités de traitement des partenaires dont le cadre n'est pas clairement défini.
- ✓ Les modifications proposées de la convention :
  - ❖ L'engagement des collectivités concernant la mutualisation qui n'a jamais été formalisé contrairement à celui du Département :
    - Le temps de travail dédié à la mutualisation (0,25 ETP) ;
    - La présence nécessaire et requise à l'ensemble des réunions ;
    - L'adéquation entre le périmètre d'action, l'évolution de GéoMAS et les ressources engagées.
  - ❖ La délégation de l'homologation des téléservices à Commission Départementale d'Homologation des Hautes-Alpes, afin d'éviter de multiplier cette démarche sur le territoire et permettre aux collectivités, qui ne sont pas dotées de commissions équivalentes, de profiter de ce service.
  - ❖ Les propositions susmentionnées de modification de la gouvernance et des modalités financières pour l'adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence comme validé par le COPI lors de la seconde consultation.



## PROJETS 2021

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ Le nouvel accord-cadre relatif à GéoMAS et les principaux éléments de négociations :
  - ❖ Il n'a pas de montant maximum, l'estimation a été évaluée à 700 000 € HT et le délai d'exécution se terminera le 31 décembre 2024.
  - ❖ De nombreuses réunions de négociations ont dû être programmées avec les prestataires (Ciril GROUP et Operis) afin de faire diminuer le coût de certains prix, notamment celui relatif à l'hébergement.
  - ❖ Certaines prestations de fonctionnement ont légèrement augmenté : moins de 4%.
  - ❖ De nouvelles offres aussi ont été incluses : volume de commande et espace-disque.
  - ❖ Des pénalités associées à la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) et à la fuite de données ont été ajoutées sans surcoût.
  - ❖ La clause d'indemnisation du prestataire en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général a été retirée car elle exposait les collectivités à payer 35 000 € de frais si cela devait se produire.
- ✓ L'annulation ou le report des projets :
  - ❖ Six projets, dont la majeure partie ont été fléchés en cours d'exercice, sans anticipation au budget annuel prévu, ont été annulés car seule la collectivité demandeuse était prête à l'acquiescer et ne pouvait donc en supporter seule le coût.
  - ❖ Le projet Mobilité (applications nomades) a été suspendu temporairement et dépriorisé car lancé sans étude de besoin au préalable.
  - ❖ Dans le cadre du Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU), un projet de demande de subvention mené par le Département a été abandonné car refusé par les équipes de FranceRelance suite aux entretiens.
- ✓ Les projets réalisés ou en cours :
  - ❖ Le GNAU, composé lui-même de projets à part entière :
    - Échanges avec FranceConnect sur le formulaire de service qui ne prend pas en compte la coresponsabilité de traitement au sens du RGPD ;
    - Finalisation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
    - Recette fonctionnelle du GNAU ;
    - Compilation des services consultés ;
    - Identification des territoires et prestataires pilotes ;
    - Formation des agents organisées entre novembre et décembre 2021 ;
    - Suivi des subventions dans le cadre du programme Démat.ADS via une collaboration étroite entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05) et le Département des Hautes-Alpes ;
    - Communication réglementaire aux administrés ;
    - Etc.
  - ❖ Gestion des cookies et mentions légales ;
  - ❖ Réalisation d'un audit de sécurité de GéoMAS par les équipes internes du Département des Hautes-Alpes ;
  - ❖ Optimisation des ressources d'hébergement ;
  - ❖ Valorisation des données du Grand-Public ;
  - ❖ Mise en place d'une infrastructure nouvelle pour Alpes-Rando et mise à niveau de Geotrek ;
  - ❖ Réalisation et recette de l'intégration cadastrale ;
  - ❖ Réalisation des états des sommes 2021.

## PERSPECTIVES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS POUR 2022

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ Les perspectives :
  - ❖ 2022 :
    - Transfert de compétence sur GEO Key ;
    - Renseignement des fiches de registre (RGPD) des données à caractère personnel ;
    - Élaboration des règlements des usages numériques et d'administration ;
    - Projet d'adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence au dispositif GéoMAS pour son Système d'Information Routier ;
    - Mise en œuvre du module Adressage ;
    - Appel d'offre pour l'hébergement/infogérance, la maintenance et des prestations sur AlpesRando (Geotrek).
  - ❖ 2022 à 2023 :
    - Montage d'observatoires territoriaux pour les collectivités et du social et de l'eau pour le Département ;
    - Mise en œuvre du module Profil en long ;
    - Relance du projet Mobilité (supports nomades).
  - ❖ 2023
    - Mise en œuvre du Module Expert d'Operis.
- ✓ Les éléments financiers pour 2022 :
  - ❖ Acquisition de GEO Key pour un montant de :
    - 13 500 € HT en investissement ;
    - 2 430 € HT en fonctionnement.
  - ❖ Projet d'adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence au dispositif GéoMAS pour son Système d'Information Routier (Département uniquement) dont le coût n'impacte que le Département des Hautes-Alpes qui procède aux avances financières ;
  - ❖ Acquisition du module Adressage dont le coût est à l'étude du prestataire ;
  - ❖ Acquisition du module Profil en long (usage aménagement du territoire) pour un montant de :
    - 4 500 € HT en investissement ;
    - 810 € HT en fonctionnement.
  - ❖ Appel d'offre pour l'hébergement/infogérance, la maintenance et des prestations sur AlpesRando (Geotrek) dont le coût est à estimer ;
  - ❖ Mise en œuvre du projet Mobilité (supports nomades) dont le montant de fonctionnement s'élève à 954 € HT et le coût du transfert de compétence sera dimensionné en fonction de la demande.

## DÉCISIONS

Les points suivants ont été présentés au vote :

- ✓ Le principe d'adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence au dispositif GéoMAS selon les règles de gouvernance proposées :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	6	0	0
Nombre de voix	100	0	0

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

- ✓ Les modalités financières associées à cette adhésion (répartition, poste de technicien SIG, répartition des économies, etc.) :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	5	1	0
Nombre de voix	82	18	0

M. Olivier PAUCHON, représentant de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, qui ne dispose pas des délégations suffisantes pour se prononcer sur ce point vote contre.

**Ce point est adopté à la majorité.**

- ✓ L'organisation proposée pour l'intégration des Alpes-de-Haute-Provence (organisation technique, feuille de route, etc.) :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	6	0	0
Nombre de voix	100	0	0

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

- ✓ La révision de la convention de partenariat selon les éléments proposés :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	5	0	1
Nombre de voix	82	0	18

M. Olivier PAUCHON, représentant de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, qui ne dispose pas des délégations suffisantes pour se prononcer sur ce point, s'abstient.

**Ce point est adopté à la majorité.**

- ✓ Autoriser l'accès en mise à jour directe d'IT05 à GEO ANC pour le compte des collectivités demandeuses :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	6	0	0
Nombre de voix	100	0	0

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

- ✓ Autoriser l'accès en consultation de l'ASA des irrigants d'Upaix :

Vote	Pour	Contre	Abstention
Votant	6	0	0
Nombre de voix	100	0	0

Cette décision devrait générer d'autres requêtes du même type. Il convient de définir un cadre général pour gérer les demandes des ASA.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

